

SÉNAT COUTUMIER

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 07-2014/SC du 7 août 2014 portant désignation d'un membre de l'académie des langues kanak

Le sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment son article 140 alinéa 2 ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 265 du 17 janvier 2007 portant création et organisation de l'académie des langues kanak ;

Vu l'arrêté n° 2010-5544/GNC-Pr du 30 août 2010 constatant la désignation des membres du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la correspondance du 29 juillet 2014 du président du conseil coutumier de l'aire Iaaï ;

A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est désigné membre de l'académie des langues kanak au titre de l'aire Iaaï, M. Philippe Capoa, né le 3 décembre 1951 à Ouvéa.

Article 2 : Le membre est nommé pour une durée de cinq ans, renouvelable dans les mêmes conditions.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée à l'intéressé, transmise au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour publication au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du sénat coutumier,
de la Nouvelle-Calédonie*
PAUL VAKIE

*Le porte-parole du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie,*
DICK MEUREUREU-GOIN

Délibération n° 08-2014/SC du 2 septembre 2014 portant désignation du président du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie et de son bureau

Le sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment son article 139 ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 29/DL du 28 juillet 2000 portant règlement intérieur du sénat coutumier, notamment son article 11, 12 et 13 ;

Vu l'arrêté n° 2010-5544/GNC-Pr du 30 août 2010 constatant la désignation des membres du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la convocation n° 2290-376-08/2014/Pr/pv/mv du 21 août 2014 ;

Considérant la passation coutumière au congrès du pays kanak à Ile des Pins, le 29 août 2014 ;

Par consensus coutumier, l'assemblée a adopté les dispositions dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est constatée, pour compter du 3 septembre 2014, la désignation de Jean Kays, sénateur de l'aire Xaracuu en qualité de président du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ; pour une durée d'un an.

Article 2 : Compose le bureau du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie, au titre de leurs aires respectives, les sénateurs coutumiers suivants :

Président : Jean KAYS

Premier vice-président : René BOUAOUVA
Suppléant : Jeamania PAETEN WAAP

Deuxième vice-président : Daniel NIGOTE
Suppléant : Ambroise DOUMAÏ

Porte-Parole : Octave TOGNA
Suppléant : Paul VAKIE

Membres : Paul JEWINE, Pascal SIHAZE, Armand GOROBOREDJO et Luc WEMA

Article 3 : La présente délibération sera notifiée aux intéressés, au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, aux présidents des conseils coutumiers et au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie qui en assure la publication au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du sénat coutumier,
de la Nouvelle-Calédonie*
JEAN KAYS

*Le président sortant du sénat coutumier,
de la Nouvelle-Calédonie,*
PAUL VAKIE